

SNEP INFO REUNION - SNEP INFO REUNION -

SNEP FSU REUNION

Résidence les Longanis

Bâtiment C appartement 4

7 boulevard Mahatma Gandhi

97490 SAINTE CLOTILDE

0262 12 85 06

snep.reunion@wanadoo.fr

<http://blog.snep-reunion.org/>



Dispensé de timbrage Saint Denis CTCC

P

P R E S S E

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 

N° 45— SEPTEMBRE 2018

SOMMAIRE:

Page 2 : édito

Page 3 à 6 : dossier stage syndical

Page 7 : article du secteur sport

Page 8&9 : carte des points

Page 10&11 : mouvement 2018

Page 12 : bilan syndicalisation

Page 13 : commission de réforme

Page 14 : sport scolaire & secteur sport

Page 15&16 : fiche de syndicalisation

1 encart : calendrier SNEP 18/19



Déposé le:

+ d'EPS
+ de sport scolaire
+ de sport
POUR TOUS

ASSEMBLEE GENERALE ACADEMIQUE DU SNEP



Le mardi 02 octobre
chez Albert Traiteur à Saint Leu



STAGE SYNDICAL
"Les enseignants face
aux risques du métier"

déplacements
métier
sanctions
transport
risques
sorties
conflits
menaces
accidents
agressions
violence
responsabilité
juridiction
dangers
équipements

Animé par Jean Fayemendy
Responsable national du
secteur juridique
du SNEP FSU
Informations et
Inscription dans ce bulletin

Directeur de la publication : Damien LAUDE

CPPAP 0111 S 07871 , dépôt légal: août 2006. 4 numéros par an. Abonnement par cotisation annuelle

Imprimé par Copy Run 4 bis rue Léopold Rambaud 97490 SAINTE CLOTILDE

L'année scolaire qui vient de s'écouler aura été marquée par de nombreuses réformes, symbole de la gouvernance Macron- Philippe dont l'objectif est bien de faire subir un cure d'austérité sans précédent aux français. Alors que les plus riches bénéficient de nombreux cadeaux fiscaux, c'est la France « d'en bas » qui trinque, étudiants, retraités, salariés, fonctionnaires, chômeurs.

Cette pose estivale fut également l'occasion de découvrir de nouvelles facettes du « macronisme » à travers plusieurs affaires mettant en cause le gouvernement (Benalla, Nyssen, Kohler, Buzyn...). La démission de Nicolas Hulot, las sans doute d'avaler des couleuvres et de servir de potiche, est le dernier acte de la série qui n'est sans doute pas terminée. Heureusement, notre monarque républicain aura pu compter sur les exploits de l'équipe de France de Football. En temps qu'enseignants d'EPS, chacun aura sa propre analyse critique sur cette victoire. Quoique l'on en pense, nous aurions imaginé que cet événement ainsi que de nombreux autres (dont les jeux européens), à l'approche des JO 2024, soient des catalyseurs du mouvement sportif. Les propos de la dorénavant ex-ministre des sports Laura Flessel, porte voix du gouvernement, sonnent le glas de nos espérances lorsqu'elle annonce « ce n'est pas à l'état de financer durablement les clubs sportifs » laissant présager un désengagement progressif de l'état. Cette annonce coïncide avec la suppression de plus de 120000 contrats aidés dont bénéficiaient de nombreux clubs et la baisse drastique du budget du CNDS (dont la suppression est annoncée au 1er janvier 2019) qui sera accentuée par la privatisation de la Française des Jeux. Cette société étant le premier contributeur financier, il est plus que probable que les futurs actionnaires préféreront encaisser des dividendes plutôt que de financer le sport pour tous...

Le sport scolaire à la Réunion, bénéficiant de subventions du CNDS sera forcément impacté. De même, les collectivités territoriales sous pression budgétaire pourraient également être tentées par une baisse des subventions aux AS.

On voit bien, derrière un discours policé et des effets d'annonces (promotion du sport, JO 2024, sport santé, handicap...), le modèle qui se profile : financement par le privé, sponsoring, mécénat...et par les usagers via les augmentations des coûts des licences. L'augmentation de 10% des contrats UNSS votés contre l'avis du SNEP FSU et des élus des AS lors du dernier Conseil National du Sport Scolaire n'est pas le fait du hasard. Elle vise à augmenter la part des AS et des familles dans le budget de l'UNSS. La pétition des élus des AS, si elle n'a pas réussi à faire plier la direction nationale, aura cependant permis de démontrer nos désaccords en attendant la mise en place d'autres actions à la rentrée.

Bien d'autres combats sont à venir. Les exemples pris à travers le modèle sportif et du sport scolaire, largement inspirés des politiques néolibérales, peuvent être déclinés dans tous les domaines, notamment dans l'Éducation Nationale. Les réformes des lycées et de l'enseignement professionnel dont les effets se feront sentir à la rentrée 2019 (-12000 postes cumulés prévus) commencent à se mettre en place. Dans les lycées, certaines équipes planchent actuellement sur la « colorisation » futures de leur établissement en fonction des enseignements de spécialités et optionnels choisis. Ceci s'accompagnera forcément par une mise en concurrence entre les disciplines et les personnels. Et le pire reste semble-t-il à venir avec l'annonce du ministre Blanquer souhaitant une évaluation publique des établissements qui, la encore, aboutira forcément à une mise en concurrence de ces derniers.

Dans ce contexte politique inquiétant, cette année sera marquée par les élections professionnelles en novembre et décembre. Nous aurons, plus que jamais besoin d'agir collectivement grâce à une FSU et un SNEP FSU renforcé grâce à vos adhésions et vos votes qui fixeront notre représentativité nationale et académique pour 4 ans. En attendant de se retrouver lors de l'Assemblée Générale du SNEP Réunion le mardi 2 octobre et lors des stages syndicaux animés par Jean Fayemendy, **moment incontournable pour la profession, nous souhaitons la bienvenue aux collègues arrivant dans notre académie et une bonne année scolaire à toutes et tous.**

Benoit Caquelard

Nous avons appris la disparition tragique d'Eric Affortit, collègue EPS ainsi que deux autres réunionnais lors d'une sortie dans les Alpes cet été. C'est un drame qui touche toute la communauté des enseignants d'EPS de la Réunion. Le SNEP FSU tient à apporter tout son soutien et ses sincères condoléances aux familles ainsi qu'à leurs proches.



PARTICIPEZ

A UN EVENEMENT EXCEPTIONNEL !

Dès réception de ce bulletin, **remplissez votre demande pour congé de formation syndicale** (*modèle en page 6*) et déposer-la au secrétariat de votre établissement d'exercice ou de rattachement.

Informez le SNEP-FSU académique de votre participation (*voir modalités ci-dessous*).

LES ENSEIGNANTS d'EPS FACE AUX RISQUES DU METIER

Sécurité des élèves / Responsabilité des professeurs

29 et 30 octobre—Lycée Roland Garros (Le Tampon)

ou

05 et 06 novembre—Lycée Bel Air (Sainte Suzanne)

De 9 h à 17 h

**Ce stage sera animé par Jean FAYEMENDY, responsable national
du secteur Action Juridique du SNEP-FSU**

Ce stage syndical est ouvert à TOUS les enseignants d'EPS (syndiqués ou non), titulaires, stagiaires, contractuels. Pour y participer, il convient de déposer la demande de congé de formation 1 mois avant la date du stage au plus tard. **Le modèle de demande de congé de formation est joint à cet envoi** (en page 12)

CE CONGE EST DE DROIT

Il ne peut pas être comptabilisé au même titre que les autorisations d'absence.

Votre chef d'établissement ne peut pas émettre un avis défavorable et doit transmettre votre demande au Recteur (veillez à ce qu'il le fasse).

Respectez les délais : demande faite au Recteur au plus tard 1 mois avant le stage.

DATE LIMITE POUR CE STAGE : 29 septembre (au lycée R. Garros) / 05 novembre (au lycée Bel Air) (1)

"A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé" (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)

Si vous avez des doutes sur votre participation, posez votre demande, il sera temps d'annuler par la suite.

Les attestations de présence demandées par l'administration vous seront remises à l'issue du stage.

(1) SI VOUS ÊTES HORS DÉLAIS, PAS D'AUTOCENSURE, faite tout de même la démarche. Dans ce cas, envoyez en plus de la voie hiérarchique une copie de votre demande de congé directement au rectorat avec la mention : "copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique". Faites de même si vous pensez que votre chef d'établissement risque de faire "traîner" la transmission.



IMPORTANT:

INFORMEZ LE SNEP-FSU REUNION DE VOTRE PARTICIPATION AU STAGE SYNDICAL

- 1) Pré inscription sur le site du SNEP FSU Réunion
- 2) Je dépose ma demande de participation auprès de mon administration 1 mois avant le stage

SUIVE →

SNEP INFO REUNION - SNEP INFO REUNION.

ECLAIRAGES sur

- les questions de sécurité, de violences,...
- la juridicisation et la judiciarisation de l'école
- les enjeux et les responsabilités syndicales

Ça n'arrive pas qu'aux autres ...

L'EPS ET LE RISQUE

- l'apprentissage en EPS et le risque
- le danger et la sécurité
- obligations générales et particulières de sécurité
- exemple de la nouvelle circulaire APPN

L'ACCIDENT EN EPS

- conduite à tenir en cas d'accident
- protocole sur l'organisation des soins et des urgences
- déclaration d'accident - les PAI - les assurances ...

NOTIONS JURIDIQUES

LES DIFFERENTES RESPONSABILITES : civile, pénale, administrative

Fautes de service, surveillance. Faute personnelle, délit non intentionnel

... de la plainte au jugement

STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES

le fonctionnaire obligé, protégé, victime, fautif

SURVEILLANCE, DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS DES ELEVES

- déplacements réguliers des élèves.
- transport des élèves en EPS, en AS ; utilisation du véhicule personnel ...
- organisation des sorties, voyages et stages scolaires

LES JURISPRUDENCES EN EPS
réglementation et jurisprudences
les diligences normales
en EPS

LES ACTIVITES EN EPS, EN AS

- qualification et compétence des intervenants
- les intervenants extérieurs.
- les activités « à risques » - APPN - natation - autres activités.

- travaux en petits groupes par thèmes et activités : mise en relation des pratiques professionnelles avec les jurisprudences portées à votre connaissance

LES VIOLENCES

- insultes - menaces - agressions...
- qualifications pénales - comment réagir ? Différents dispositifs mis en œuvre
- sanction pénale et/ou sanction disciplinaire ?
- le conseil de discipline

LES ATTEINTES ET AGRESSIONS SEXUELLES

- risques d'atteinte à la pudeur et ressentis d'élèves
- principes de prévention - aides et parades - vestiaires - droit à l'image...
- circulaire ROYAL, instruction de politique disciplinaire et discernement - mise en cause infondées

L'UTILISATION DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS

- la réglementation des ERP. - commissions de sécurité
- le décret « buts » du 18/04/2016 - SAE et EPI escalade
- la normalisation et bureaux de contrôle-guide de surveillance - cahiers de suivi...
- les CHS-CT - le droit de retrait - les conventions tripartites

CONFLITS DANS L'ETABLISSEMENT

A partir de nombreux dossiers présentés par des collègues en difficulté face à leur hiérarchie, aux familles, ..., le secteur Action juridique du SNEP-FSU proposera - à chaque stage - un travail en groupe sur **4 ETUDES de CAS**. Ce travail par groupe aura pour objectif de repérer les dysfonctionnements, les erreurs à ne pas commettre. Le retour en séance plénière permettra de préciser ce qu'il aurait fallu faire dans chaque situation.

**VENEZ NOMBREUX
VOUS INFORMER ET ECHANGER**

LES ENSEIGNANTS D'EPS FACE AUX RISQUES DU METIER

Sécurité des élèves / Responsabilité des professeurs

*Quelle sécurité des élèves dans le cadre d'une EPS moderne, dynamique, non aseptisée ?
Quelles responsabilités des enseignants d'EPS face aux risques d'accidents, aux violences, aux situations conflictuelles dans les établissements, ... ?
Quelle contribution syndicale sur ces questions ?*

Le risque d'être traduit devant un Tribunal après une plainte, suite à un accident d'élèves en EPS ... Que penser des

Les 2 journées d'information et de formation, organisées sous forme de stage ouvert à TOUS les enseignants d'EPS (titulaires, stagiaires, contractuels) seront animées par Jean FAYEMENDY, responsable national du secteur Action juridique du SNEP-FSU.

enjeux contenus dans la nouvelle circulaire APPN ?

La mise en cause, la plupart du temps infondée, de collègues pour des atteintes sexuelles ...

La confrontation à des phénomènes de violences scolaires, à des agressions, à des calomnies, à des menaces...

La difficulté de gérer des conflits au sein de l'établissement, avec le chef d'établissement, des collègues, des parents..

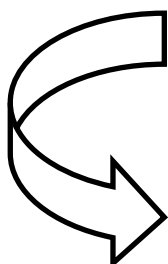
Des collègues sanctionnés administrativement avec une lourdeur disproportionnée par rapport aux faits reprochés ...

Le SNEP-FSU aide les collègues à avoir une claire conscience de leurs responsabilités et des risques qui peuvent mettre en cause la sécurité des élèves, mais aussi leur propre dignité.

Dans un contexte marqué par des conditions d'enseignements difficiles, voire dégradées (effectifs en hausse, HSA imposées, installations insuffisantes ou mal entretenues, comportements d'élèves problématiques...), où l'autoritarisme se développe pour imposer des politiques régressives, le SNEP-FSU propose à la profession une réflexion syndicale afin de dégager des principes de comportements, d'interventions et d'actions basés sur la solidarité professionnelle. Il appelle à la vigilance ainsi qu'à l'expression d'exigences revendicatives afin que les autorités administratives et politiques assument leurs propres responsabilités.

Les deux journées de stage permettront de débattre de ces problématiques, en abordant l'ensemble des questions sensibles liées au métier, en prenant appui sur l'actualité et l'expérience des collègues.

Chaque temps donnera lieu à présentation, questions-réponses et débat.



Nous invitons tous les participants à **apporter les documents suivants** de leur établissement):
Déclaration d'accident - Règlement intérieur (partie concernant l'EPS et/ou l'AS)
Le règlement intérieur de l'AS - Le protocole local d'organisation des soins et des urgences
Cela permettra aux équipes et aux collègues présents de participer encore plus activement aux échanges, aux TP et d'envisager sur le champ les initiatives éventuelles pour modifier ou compléter le contenu de ces documents. Et cela donnera des idées aux autres collègues !

**« Les enseignants d'EPS face aux risques du métier :
Sécurité des élèves et Responsabilité des professeurs »**

DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

A reproduire, à remplir et à déposer
au secrétariat de l'établissement d'exercice ou de rattachement

Nom - Prénom

Grade et fonction

Etablissement ou service

A

**Monsieur le Recteur de l'académie
de la Réunion**

s/c de (1)

transmis par la voie hiérarchique

Monsieur le Recteur,

Conformément aux dispositions prévues

- à l'article 34 (7è) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, pour les fonctionnaires
- à l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale,

j'ai l'honneur de solliciter un congé

Du lundi 29 au mardi 30 octobre 2018

OU

Du lundi 5 au mardi 6 novembre 2018

pour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera :

Au lycée Roland Garros du Tampon (29 et 30 octobre)

OU

Au lycée de Bel Air de Sainte Suzanne (5 et 6 novembre)

Il est organisé par le SNEP, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la F.S.U, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29.12.1999 publié au J.O. du 6 Janvier 2000).

A.

,le

signature

(1) préciser « Proviseur du Lycée » ou « Principal du Collège »

SNEP FSU - SECTEUR SPORT

Vacances d'été en France ou hiver austral à La Réunion...

Le mauvais temps perdue pour les professeurs de sport (Personnel Technique et Pédagogique - PTP sport) ; rappelons que ces agents de l'Etat exercent leur métier et leurs missions au sein des DRDJSCS, DDCS(PP) ou DJSCS à La Réunion, dans les CREPS ou auprès des fédérations sportives pour les CTS.

Le Premier Ministre, Edouard PHILIPPE, a adressé, le 24 juillet 2018, aux Ministres ainsi qu'aux préfets de région, une circulaire ayant pour objet "l'organisation territoriale des services publics". Dans cette lettre, après avoir rappelé « l'engagement du Gouvernement a engagé le chantier de transformation de l'organisation territoriale des services publics pour mieux répondre aux attentes des citoyens et des agents », il demande à chaque préfet de région d'adresser pour la deuxième quinzaine d'octobre leurs propositions sur les points suivants :

- renforcer la cohérence et l'efficacité de l'intervention de l'Etat sur le territoire en clarifiant les missions exercées au niveau territorial en précisant le rôle de l'Etat :

- Listes des missions ou le rôle de l'Etat doit être réaffirmé en renforçant si besoin ses moyens (sécurité, gestion de crises, missions de contrôles, de lutte antifraudes, logement et hébergement d'urgence, etc.)
- Listes des missions ou le périmètre d'action de l'Etat peut être allégé compte tenu de l'intervention des collectivités territoriales (développement économique, tourisme, SPORT (sauf la haute performance et avec un resserrage pour le reste sur les territoires carencés, fini l'action de l'Etat pour le "sport pour tous" ...), etc.)
- Liste des missions ou le périmètre de l'action devra être ajusté.

Nous passerons sur la réflexion à porter sur la "modularité possible d'organisation des services placés sous l'autorité des préfets" (plusieurs DDI à fusionner ?), nous passerons aussi sur la réflexion à mener pour "rationaliser" la gestion des moyens de fonctionnement et celle pour envisager "les regroupements immobiliers". Cette circulaire se termine par "Je demande aux ministres et aux préfets de région d'y associer les organisations syndicales".

Et là, dans certaines régions, entre autres à La Réunion, ça coince...



Tout d'abord, et à la différence d'autres services en métropole (DRDJSCS ou DDCS), cette circulaire n'a pas été transmise par la direction à ses agents. Les travaux ont été engagés avec les responsables de pôle ; des agents ont été désignés (sur quels critères ?) pour participer aux groupes de travail en préfecture pour représenter la DJSCS sans consultation préalable avec les OS, sans outils, sans même connaître certaines missions de la DJSCS et notamment celles du secteur « sport », tout autant à défendre que les autres !

Les réunions de travail ou de concertation se sont faites en catimini, sans retour à l'heure où cet article

est écrit. La représentation de la DJSCS aux groupes de travail a révélé des propositions qui mettent en péril l'existence même d'un service JSCS (quoique l'on pense de ce rapprochement JS / CS qui nous (JS) aura déjà coûté très cher) mais également des positionnements individuels quelque peu surprenants (ou pas d'ailleurs). Mais quoi de plus humain étant donné les échéances que l'on nous laisse (ou pas) que de chercher à sauver sa pomme plutôt que de rester dans une vision collective des METIERS, des MISSIONS et dans l'éthique syndicale !?

Le système et son organisation sont peut-être perfectibles mais ce système d'organisation du sport en France a fait ses preuves !

Alors oui, la France a obtenu l'organisation de Jeux Olympiques en 2024, alors oui, il faut doubler lors de ces JO le nombre de médaillés, alors oui, il faut passer à 3 millions supplémentaires de pratiquants sportifs en France, mais il faut aussi continuer à accompagner le mouvement sportif, il faut continuer à accompagner nos sportifs prometteurs pour qu'ils excellent dans leurs disciplines, il faut continuer à soutenir les projets associatifs des clubs qui sont au cœur du dispositif.

Mais non, cela ne pourra pas se faire sans moyens financiers d'une part (quid du CNDS en 2019 ?) et sans PTP ! L'expertise technique et pédagogique, elle est là !

Mais rassurez-vous cher(e)s collègues, la préfecture organise le « 1^{er} Forum des métiers des agents de la fonction publique » le 23 octobre 2018 ! Ce rendez-vous est ouvert aux agents des trois versants de la fonction publique : découverte des métiers (pour certains menacés ou en voie de disparition...), conseils en évolution professionnelle, etc. Le flyer précise que « la fonction publique évolue », qu'il faut « comprendre et préparer la mobilité » (forcée ?), préparer notre « projet » et « le mettre en œuvre » ! Faut-il voir là un accompagnement préalable à « Action Publique 2022 » ? Alors à vos CV, puisque force est de constater qu'on ne nous laisse que peu de choix.

Anouk LE GUILLOUX, responsable du secteur sport du SNEP FSU Réunion

SNEP INFO REUNION - SNEP INFO REUNION -

CARTE DES PO

SAINT DENIS Barre d'entrée dans la commune (hors mutation intra commune): 114 pts

BAREME	TYPE DE VŒU	N° DE VŒU	ETABLISSEMENT	REMARQUES
114	ETB	V7	CLG 2 CANONS	
147,2	COM	V10	CLG JULIETTE DODU	
160	ETB	V17	CLG MAHE LABOURDONNAIS	
165,2	COM REP+	V17	CLG MONTGAILLARD	
299	ETB	V3	LGT BELLEPIERRE	
323	ETB	V6	LP JULIEN DE RONTAUNAY	
363	ETB	V1	CLG MONTGAILLARD	
1272	ETB	V1	LPO LYCEE NORD	
1566	ETB	V6	LPO GEORGES BRASSENS	

LA POSSESSION Barre d'entrée dans la commune (hors mutation intra commune): 322,2 pts

BAREME	TYPE DE VŒU	N° DE VŒU	ETABLISSEMENT	REMARQUES
332,2	COM	V18	CLG TEXEIRA DAMOTTA	
466	COM	V15	CLG JEAN ALBANY	

LE PORT Barre d'entrée dans la commune (hors mutation intra commune): 381 pts

BAREME	TYPE DE VŒU	N° DE VŒU	ETABLISSEMENT	REMARQUES
381	COM	V14	CLG LE TOULLEC	
478	GEO	V5	LPO LEON LE PERVANICHE	
619,2	GEO	V8	CLG L'OASIS	
1605	ETB	V1	CLG EDMOND ALBIUS	MCS

SAINT PAUL Barre d'entrée dans la commune (hors mutation intra commune): 547,2 pts

BAREME	TYPE DE VŒU	N° DE VŒU	ETABLISSEMENT	REMARQUES
379	ETB	V5	LP VUE BELLE	Intra commune
423	ETB	V1	LGT EVARISTE DE PARNY	
547,2	COM	V8	CLG PLATEAU CAILLOU	
1090	GEO	V6	CLG PLATEAU CAILLOU	

SAINT LEU Barre d'entrée dans la commune (hors mutation intra commune): 523 pts

BAREME	TYPE DE VŒU	N° DE VŒU	ETABLISSEMENT	REMARQUES
523	COM	V6	CLG LA CHALOUPPE SAINT LEU	

L'ETANG SALE Barre d'entrée dans la commune (hors mutation intra commune): 777,2 pts

BAREME	TYPE DE VŒU	N° DE VŒU	ETABLISSEMENT	REMARQUES
515	COM	V.1	COLLEGE AIME CESAIRE	

SAINT LOUIS Barre d'entrée dans la commune (hors mutation intra commune): 502,2 pts

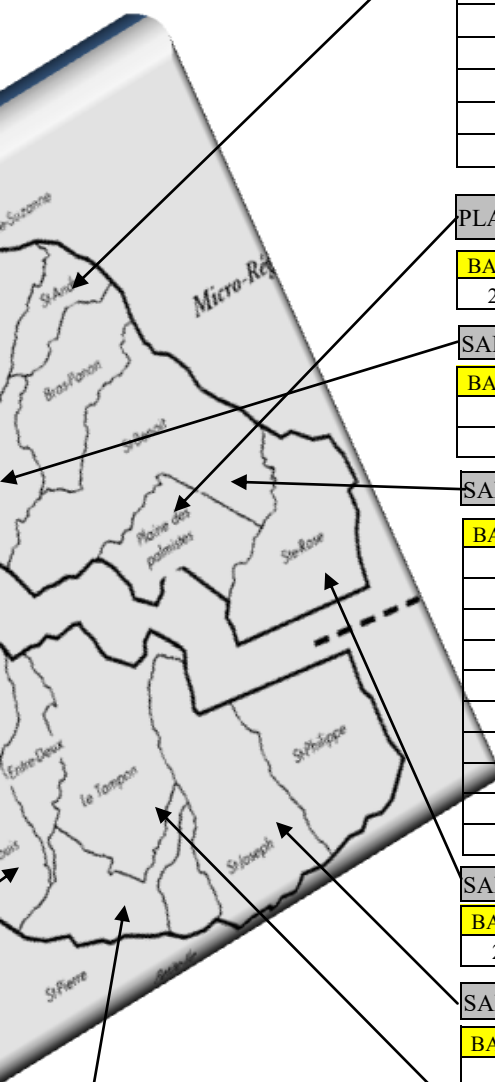
BAREME	TYPE DE VŒU	N° DE VŒU	ETABLISSEMENT	REMARQUES
502,2	COM	17	CLG LECONTE DE LISLE	
1565	ACA	V20	CLG JEAN LAFOSSE	MCS

SAINT PIERRE Barre d'entrée dans la commune

BAREME	TYPE DE VŒU	N° DE	ET
3083	ETB	V3	LGT AM
3108	ETB	V3	LP FRA

SNEP INFO REUNION - SNEP INFO REUNION -

INTS INTRA 2018



SAINT ANDRE	Barre d'entrée dans la commune (hors mutation intra): 63 pts
-------------	--

BAREME	TYPE DE VŒU	N° DE VŒU	ETABLISSEMENT	REMARQUES
63	ETB	V19	CLG TERRAIN FAYARD	
83	ETB	V8	CLG CHEMIN MORIN	
89	ETB	V1	CLG CHEMIN MORIN	
90	ETB	V8	CLG JOSEPH BEDIER	
114	ETB	V1	CLG MILLE ROCHES	
191	ETB	V1	LGT MAHATMA GANDHI	

PLAINE des PALMISTES	Barre d'entrée dans la commune (hors mutation intra commune): 278.2 pts
----------------------	---

BAREME	TYPE DE VŒU	N° DE VŒU	ETABLISSEMENT	REMARQUES
278,2	COM	V9	CLG GASTON CROCHET	

SALAZIE	Barre d'entrée dans la commune (hors mutation intra): 128 pts
---------	---

BAREME	TYPE DE VŒU	N° DE VŒU	ETABLISSEMENT	REMARQUES
128	ACA	EXT	CLG AUGUSTE LACAUSSE	
150	ACA	EXT	CLG AUGUSTE LACAUSSE	

SAINT BENOIT	Barre d'entrée dans la commune (hors mutation intra): 31 pts
--------------	--

BAREME	TYPE DE VŒU	N° DE VŒU	ETABLISSEMENT	REMARQUES
31	ACA	EXT	LP PATU DE ROSEMONT	
48	ACA	EXT	LP PATU DE ROSEMONT	
48	ACA	EXT	LP PATU DE ROSEMONT	
83	ETB	V11	CLG BASSIN BLEU	
105	ETB	V1	CLG AMIRAL BOUVET	
105	ETB	V1	CLG HUBERT DELISLE	
105	ETB	V1	CLG HUBERT DELISLE	
114	ETB	V7	CLG GUY MOCQUET	
1562	COM	V5	LP PATU DE ROSEMONT	MCS
1580	COM	V2	CLG HUBERT DELISLE	

SAINTE ROSE	Barre d'entrée dans la commune (hors mutation intra): 227.2 pts
-------------	---

BAREME	TYPE DE VŒU	N° DE VŒU	ETABLISSEMENT	REMARQUES
227,2	COM	V6	CLG THERESIEN CADET	

SAINT JOSEPH	Barre d'entrée dans la commune (hors mutation intra commune): 1599 pts
--------------	--

BAREME	TYPE DE VŒU	N° DE VŒU	ETABLISSEMENT	REMARQUES
1599	COM	V6	CLG ACHILLE GRONDIN	MCS

LE TAMPON	Barre d'entrée dans la commune (hors mutation intra commune): 1174.2 pts
-----------	--

BAREME	TYPE DE VŒU	N° DE VŒU	ETABLISSEMENT	REMARQUES
1174,2	GEO	V12	CLG PAUL BADRE (14E KM)	
1593	DPT	V13	CLG TERRAIN FLEURY	MCS
1693,2	COM	V6	CLG 3 MARES	MCS

ne (hors mutation intra commune): 3083 pts
--

ETABLISSEMENT	REMARQUES
IBROISE VOLLARD	MCS
ANCOIS DE MAHY	MCS

ATTENTION!

L'intra commune ne concerne que les collègues déjà en poste dans la commune. Si votre barème n'est pas suffisant pour entrer dans une commune, vous ne pouvez pas obtenir de mutation sur un établissement de cette dernière. C'est le même principe qui est appliqué au mouvement inter académique. Si vous n'avez pas le barème pour entrer dans une académie, vous ne pouvez évidemment pas obtenir de mutation quand bien même votre barème est supérieur aux demandeurs de cette dernière.

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

UN DIALOGUE SOCIAL EN PANNE ?

Les élus du SNEP FSU réunion se font un devoir, chaque année, de faire respecter les règles du mouvement intra académique dans l'intérêt de tous les collègues. C'est une règle déontologique que nous appliquons également lors de toutes les commissions administratives paritaire

Généralement, l'administration prend en compte nos remarques mais, cette année, nous déplorons deux cas de contournement manifeste des règles contre nos avis.

Dans le premier cas, il s'agit d'une révision d'affectation sur demande du chef d'établissement. Nous avons opposé notre refus au motif que ce poste caché aurait dû passer au mouvement. Il ne saurait donc constituer un palliatif aux défaillances du chef d'établissement pour "choisir" un collègue. Nous avons rappelé à l'administration qu'une révision n'est valable que pour une année scolaire et veillerons donc l'an prochain, à ce que ce poste apparaisse vacant lors du prochain mouvement.

le deuxième cas concerne un "dézonage" de la zone NE vers le SO proposé par l'Inspection et validé par le rectorat. Le SNEP FSU Réunion s'est, là encore, opposé à ce changement de zone fait dans la précipitation qui ne tient pas compte de l'ordre du barème des TZR, ce qui, de fait, va léser certains collègues.

Face à ces choix de contournement des règles, qui pourront apparaître comme des passes-droits, le SNEP FSU Réunion s'interroge sur l'avenir du dialogue social, notamment à quelques mois des élections professionnelles. La volonté actuelle affichée par le gouvernement d'affaiblir considérablement le rôle des Commissaires Paritaires aurait pour conséquence de voir ce genre de situation se multiplier.

Pour notre part, nous continuerons à demander l'application des règles et à dénoncer les abus, afin de veiller au respect des droits de chacun .

BILAN DU MOUVEMENT

Vous trouverez ci-dessous le bilan du mouvement intra-académique 2018 qui avait été publié de manière incomplète dans le bulletin du mois de juin.

	2015-16	2016-17	2017-18	REMARQUES
Nombre de demandeurs	144	154	129	
Nombre de postes au mouvement	52	58	45	
Taux de satisfaction	51.7%	49%	41%	28% pour les collègues déjà en poste dans l'académie
Postes vacants après mouvement	13	20	6	
Suppressions de postes	8	8 + 3 TZR	13	9 mesures de carte scolaire
Départs à la retraite	10	15	15	
Nombre de créations	15	13	4	2 en collège, 1 en lycée, 1 en LP
Postes berceaux	0	0	0	Aucun support bloqué avant mouvement
Modifications après projet	6	5	4	2 améliorations / 2 mutations supplémentaires

SNEP INFO REUNION - SNEP INFO REUNION -

MOUVEMENT 2018

Le SNEP FSU Réunion souhaite la bienvenue aux collègues nouvellement mutés dans l'académie ainsi qu'à ceux qui réintègrent la Réunion.

Nous tenons également à féliciter l'ensemble des lauréats 2018 des différents concours (CAPEPS et agrégation).

Enfin, nous avons également comme chaque année une pensée particulière pour nos collègues qui vont goûter aux joies de la retraite. Nous leur souhaitons bon vent pour la nouvelle vie qui s'ouvre à eux !

ILS & ELLES BOUGENT

ABROUSSE	JULIEN
BEGUINET	FANNY
BRIAL	DOMINIQUE
BUREAU	HENRI
CARNINO	JEAN-YVES
CHAUVEAU	CLOVIS
COULET	BERTRAND
DELMOTTE	FREDERIC
DUBANT	JOHAN
ELLIE	CAROLINE
FERNANDEZ	OLIVIER
FLEURY	VINCENT
FORGES	VALERIE
GIACCHETO RECROSIO	CATHERINE
GUITTARD	PIERRE
HENRIETTE	NICOLAS
HOAREAU	JULIE
JAMAIS	LISA
JULLIAND	GUILLAUME
KOHLER	PHILIPPE
LARIVIERE	LAURENT
LEBON	JOHAN
LEBON	NICOLAS
MARIE-LOUISE	BERNARD
MATTEI	CHRISTOPHE
MORIO	EMMANUELLE
NICOLE	FREDERIC
PAYET	KEVIN
POTIN SINAPAYEN	MARIE LYDIE
REVEL	JEAN-LOUIS
ROBIN	FREDERIC
RUBIO	MAGALIE
SCHMIT	DIMITRI
STOECKEL	NICOLAS
TURPIN	WILLY
VIGNE	SEBASTIEN

ILS & ELLES ARRIVENT OU REVIENNENT

BAUDINO	FEDERICO
BEHENG	AUORE
BENARD	JHONNY
CUPERLY	FLORENCE
DARNAND	LOIC
FARRENQ	CHRISTOPHE
GERARD	ADELE
GERVAIS	SANDRINE
GONZALEZ	MICHELE
LAFOUCRIERE	CHRISTOPHE
LE FUR	MAELLE
MARRIEN	CATHERINE
MELLIN	THOMAS
MUNNIER	JULIEN
SALVAN	CLAIRE
SANGLAR	PIERRE
STRINTZ	LUCAS
VITRY	ANTOINE

ILS & ELLES PARTENT

AKBI	YANI
CARITE	NICOLAS
DONNADIEU	LAURENT
GRONDIN	ANTHONY
HUO-WU-MAI	JORDAN
MORVAN	FABIENNE
STRINTZ	ADELINE

SNEP INFO REUNION - SNEP INFO REUNION -

LE POINT SUR LA SYNDICALISATION

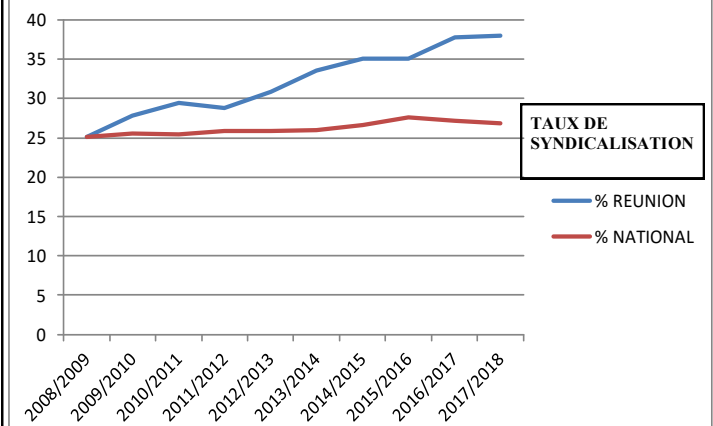
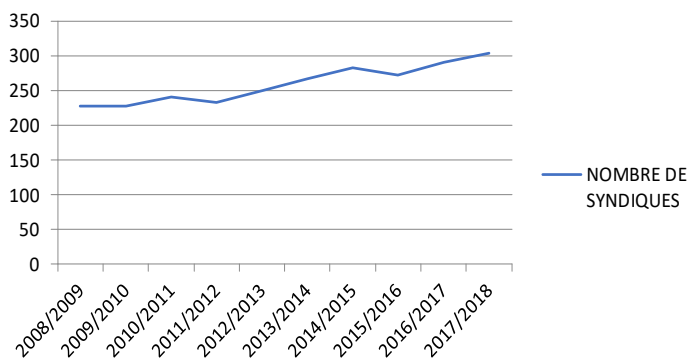
Nous vous l'avions annoncé au mois de juin, le SNEP FSU Réunion a franchit la barre des 300 syndiqués. C'était un objectif que nous nous étions fixé depuis plusieurs années. Cette dynamique positive se poursuit depuis plusieurs années et s'explique par différents facteurs :

- Un taux de re-syndicalisation supérieur à 85%
- Une progression constante du nombre d'adhérents chez les non titulaires (+ de 50% de syndiqués)
- Un taux de syndicalisation proche des 100% chez les stagiaires

Evidemment, ceci n'est pas le fruit du hasard mais bien la preuve concrète du travail réalisé par les militants du SNEP FSU Réunion. Merci à toutes et tous pour la confiance que vous nous accordez et bonne année scolaire.

Candice Billy - Trésorière Académique

NOMBRE DE SYNDIQUES



	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
NOMBRE DE SYNDIQUES (Réunion)	227	228	240	233	250	267	282	272	291	304
% REUNION	25,1	27,8	29,4	28,8	30,9	33,5	35,1	35,9	38	38
% NATIONAL	25,1	25,5	25,4	25,9	25,6	26	26,6	27,6	27,2	26,8



COMMISSION DE REFORME

Vicissitudes d'une commission

Encore une année où le rendement du traitement des dossiers d'accident de service laisse à désirer. Depuis le 16 août 2017, vos commissaires paritaires ont été convoqués 5 fois pour 6 dossiers au total dont les accidents de service sont antérieurs à 2015 voire plus loin. La responsabilité semble en revenir à notre rectorat.

Quelques rappels :

Lorsque vous envoyez au rectorat, via votre chef d'établissement, une déclaration d'accident de service, votre dossier peut faire l'école buissonnière. Il existe deux possibilités :

- 1^{er} cas :

Le service du rectorat gérant ces accidents considère (en principe au regard de la loi) que votre dossier ne souffre d'aucune ambiguïté. Il reconnaît donc l'imputabilité au service, vos droits sont ouverts.

- 2^{ème} cas :

Ce service juge (*en toute légalité et compétence...*) votre déclaration incomplète, fausse, douteuse, Il saisit alors la commission de réforme qui devra émettre un **avis** sur les questions posées. Celles-ci portent sur l'imputabilité ou non au service, l'état de votre blessure (guérison, consolidation ou non, ..) et le taux éventuel d'indemnités.

A l'issue de cette commission, le recteur a 2 mois pour rendre sa décision **CAR** la commission n'émet **qu'un avis**.

Au delà des faits et des diagnostics médicaux, il y a le traitement humain qu'il convient d'adopter dans le traitement de ces dossiers. Or, de nombreux collègues nous rapportent leur surprise, désarroi, colère et autres sentiments sur la façon d'agir du rectorat. Ces remontées sont les mêmes depuis plus de 5 ans, mais il est vrai que les personnels de ce service sont les mêmes.

Lors des commissions de réforme, nous constatons fréquemment un discours suspicieux, voir malveillant, de certains personnels à l'égard des dossiers. Parfois même à l'encontre des collègues dont les cas sont présentés. Ce n'est pas acceptable, et soyez assurés que nous intervenons à chaque fois que cela se produit.

D'autre part, nous déplorons le retard dans le traitement de nombreux dossiers, au moins une vingtaine ? En effet, le rectorat ne communiquant plus le nombre de dossiers et certains collègues ne nous informant pas toujours de leurs situations, nous ne pouvons pas être affirmatifs quant à ce nombre. Nous avons plusieurs fois alerté le recteur sur ces dysfonctionnements, malgré quelques efforts, la situation n'est pas réglée.

En revanche, nous tenons à remercier les représentants de la DRJCS, de la préfecture et les médecins qui siègent à cette commission. Depuis 3 ans, ces personnels font preuve d'une réelle volonté de traiter au mieux tous les dossiers. Nous n'étions pas habitués à cette motivation, cette conscience et ce respect. Merci à eux.

Pour terminer, nous vous proposons (encadrés ci-contre) un petit mémo sur les textes relatifs aux accidents de service et sur la commission de réforme.

Bonne rentrée, prenez soin de vous.

Émilie Soulet (0692288426) / Manuel Saint-Lu (0692912350)

(Vos commissaires paritaires siégeant à la commission de réforme)

La commission de réforme

La commission de réforme départementale est une instance consultative médicale et paritaire. Elle rend des avis sur les situations des fonctionnaires (fonctionnaires affiliés à la CNRACL exclusivement) en lien avec le risque professionnel (maladie professionnelle, accident de service et accident de trajet) et la retraite pour invalidité. Une commission de réforme est instituée par département sur arrêté du Préfet. Cet arrêté désigne les membres siégeant en commission de réforme :

- un président,
- deux praticiens de médecine générale (et éventuellement un spécialiste),
- deux représentants de l'administration,
- deux représentants du personnel (issus des commissions administratives paritaires de la catégorie hiérarchique de l'agent concerné ou d'électeurs à cette CAP).

L'avis rendu par la commission de réforme doit permettre à votre employeur de prendre les décisions relatives à votre situation administrative.

L'accident de travail imputable au service dans la fonction publique.

L'accident de travail, pour être imputable au service, doit survenir dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions de l'agent.

Pour être reconnu imputable au service, l'accident de travail doit rassembler 3 critères indissociables et cumulatifs :

- le lieu de l'accident
- l'heure de l'accident
- l'activité exercée au moment de l'accident

Ces trois éléments doivent être en lien avec le travail de l'agent pour que l'accident soit reconnu imputable au service. L'accident sur le trajet domicile lieu de travail est donc considéré dès l'instant où il est justifié que ce déplacement entre dans le cadre du service.

SPORT SCOLAIRE



Le Conseil Régional de l'UNSS (CRUNSS), a pour rôle de définir la politique régionale du sport scolaire dans le cadre des orientations fixées par l'union nationale. Il peut émettre des vœux et faire des propositions dans le domaine du sport scolaire. Il les adresse à la direction nationale de l'UNSS. Conformément aux statuts de l'UNSS, cette instance officielle au niveau académique doit se réunir deux fois par an et le SNEP-FSU y siège en tant que syndicat le plus représentatif des enseignants d'EPS.

Deux CRUNSS ont eu lieu les 23 février et 21 juin 2018. Ce fut l'occasion pour les représentants du SNEP-FSU, seule organisation syndicale à présenter systématiquement des déclarations liminaires de rappeler :

- **L'attachement du SNEP-FSU au service public du sport scolaire**
- **L'importance de la contribution de l'UNSS dans l'éducation des élèves et la formation du citoyen.**
- **La nécessité d'un travail commun et collégial entre les différentes parties prenantes, notamment le Service Régional et les districts**
- **Les spécificités réunionnaises**

Avec les Elus des AS, les représentants du SNEP-FSU ont obtenu le retour des clés de répartition des dotations allouées aux districts, pour plus de transparence et une meilleure lisibilité. Également, le SNEP-FSU a :

- **dénoncé le manque de moyens humains mis à disposition par l'UNSS Nationale** : 1 poste de directeur et 1,5 postes de secrétaires pour 23 000 licenciés à La Réunion contre respectivement 4 postes de directeurs et 4 postes de secrétaires pour un nombre équivalent de licenciés à Paris.
- **Souligné les moyens humains importants mis à disposition par le rectorat** (4,5 postes de chargés de mission UNSS) pour compenser la faiblesse des moyens humains alloués par l'UNSS national.
- **Été force de proposition** permettant d'améliorer nettement la répartition budgétaire des crédits d'animation pour permettre justement plus d'animations dans les districts
- **Regrette que la commission « transports » ne se mette pas en place**
- **Enfin, lors du dernier CRUNSS du 21 juin 2018, à l'instar des élus des AS, le SNEP-FSU a dénoncé la décision unilatérale prise par la direction nationale de l'UNSS d'augmenter de 10% le coût du contrat de licence.** Ce choix se répercutera sur le montant des adhésions, donc sur le budget des familles. Pour mémoire, selon une étude de l'INSEE, 40,4 % des Réunionnais vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 14,2% en métropole ; les revenus des ménages réunionnais sont très dépendants de l'aide sociale et pour un quart d'entre eux, les allocations constituent même la ressource principale.

Le sport scolaire, victime comme le mouvement sportif des baisses de subvention, est pourtant le seul garant d'une démocratisation de l'accès à une pratique culturelle porteuse d'enjeux cruciaux: santé, savoir vivre ensemble, gout effort, responsabilisation...

Des dépenses toujours en hausse, des recettes en baisse pour beaucoup ...

Le SNEP FSU Réunion, au sein du CRUNSS, porte haut cette exigence de moyens pour tous.

Damien Laude



Le paiement en ligne

Vous pouvez désormais payer votre adhésion en une fois directement en ligne sur le site Internet du SNEP-FSU : <http://www.snepfsu.net>



Le paiement par chèque(s)

Vous pouvez payer en une ou plusieurs fois, en nous envoyant jusqu'à 8 chèques à étaler d'octobre à juin



Le paiement par prélèvement

Vous pouvez payer en une ou plusieurs fois (jusqu'à 8 fois) en étalant vos prélèvements (effectué le 5 de chaque mois) d'octobre à juin

Des cotisations pour l'action syndicale et la solidarité

Malgré l'augmentation des charges financières auxquelles le syndicat doit faire face (notamment avec la multiplication de situations et de dossiers auxquels est confronté le secteur « Action juridique » conduisant à devoir former des recours gracieux, saisir les Tribunaux Administratifs, solliciter les conseils et l'aide de nos avocats, ...), le Conseil National du SNEP-FSU a décidé de ne pas augmenter les cotisations syndicales. Le montant de celles-ci pour 2018/2019 est donc identique à celui de l'an passé.

Crédit d'impôt : adhérer, ça vaut le coût !

Adhérer au SNEP-FSU, c'est donner du poids aux revendications que nous portons pour l'Education Physique et Sportive, le Sport Scolaire, le Sport et les personnels.

Adhérer a un coût, mais il est largement minoré par le crédit d'impôt de 66%. Vous trouverez dans le tableau ci-contre quelques exemples de ce que coûte réellement la cotisation syndicale.

	Professeur(e) EPS ou Sport Classe normale 7 ^{ème} échelon	Agrégé(e) EPS ou CTPS Classe normale 6 ^{ème} échelon	C.E EPS Hors Classe 5 ^{ème} échelon
Cotisation syndicale annuelle	244 €	290 €	295 €
Crédit d'impôts	161 €	191 €	195 €
Coût réel de la cotisation syndicale	83 €	99 €	100 €
Soit, par semaine **	1,59 €	1,89 €	1,92 €

** sur la base de 52 semaines, arrondis au centime le plus proche



Je soutiens EPS et société

Je suis syndiqué(e) au SNEP en 2018-2019. Je choisis de verser la somme de 10, 20, 30€ ... en ligne sur notre site www.epsetsociete.fr (paypal) ou par chèque à l'ordre de « EPS et Société », à retourner au CENTRE EPS et SOCIÉTÉ - 76, rue des Rondeaux - 75020 Paris

Identité	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F ☐ M ☐	Situation professionnelle	Etablissement d'affectation ou zone de remplacement			
	Nom			Code établissement			
	Nom de jeune fille			Nom			
	Prénom			Adresse complète			
	Adresse complète			Echelon (ou groupe pour les retraités)			
	Mail			Situation administrative (entourez ci-dessous)			
	Téléphone fixe			TZR Poste fixe Temps partiel : % Prof Sport stagiaire Prof EPS stagiaire Agrégé stagiaire			
	Téléphone portable			Disponibilité Congès (parental...)			

Bulletins	Envoi des bulletins SNEP-FSU	Envoi du bulletin FSU ("POUR")	Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS. Date et signature
	☐ Version papier ☐ Adresse personnelle ☐ Adresse établissement ☐ Version électronique	☐ Version papier ☐ Adresse personnelle ☐ Adresse établissement ☐ Version électronique	
	Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale		

Cotisations SNEP-FSU DOM 2018-2019

Catégorie professionnelle

Entourez votre catégorie professionnelle		Catégorie/échelon											
		1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11	
Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS		140 €	176 €	199 €	212 €	223 €	230 €	244 €	261 €	278 €	297 €	318 €	
Prof EPS classe normale biadmissible				208 €	218 €	230 €	247 €	260 €	278 €	299 €	321 €	334 €	
Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe		278 €	292 €	313 €	338 €	359 €	379 €						
Prof EPS Classe Ex.- Prof Sport Classe Ex.		330 €	349 €	367 €	395 €	423 €	440 €	467 €					
AE - CE - PEGC			167 €	176 €	185 €	194 €	204 €	212 €	223 €	234 €	248 €	262 €	
CE - PEGC Hors Classe				247 €	261 €	295 €	317 €						
CE - PEGC Classe Ex.		295 €	320 €	338 €	359 €	379 €							
MA et CDI		140 €	157 €	162 €	173 €	185 €	195 €	209 €					
Entourez votre catégorie professionnelle		Catégorie/échelon											
		1	2	3	4	5	6/HEA1	7/HEA2	8/HEA3	9/HEB1	10/HEB2	11/HEB3	
Agrégé - CTPS		150 €	232 €	236 €	255 €	271 €	290 €	311 €	334 €	358 €	379 €	394 €	
Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe		358 €	379 €	395 €			423 €	440 €	467 €				
Agrégé Classe Ex.- CTPS Classe Ex.		395 €					423 €	440 €	467 €	467 €	482 €	507 €	
Prof EPS ou prof de sport stagiaire à l'externe		140 €											
Agrégé stagiaire sur 1er poste		150 €											
Congé parental - disponibilité		46 €											
Contractuel (CDD) temps plein à l'année		62 €											
Autre contractuel (CDD)		44 €											
Congé de formation		142 €											
Retraité-e : Montant de la pension mensuelle (net)													
Inférieur à 1001 € → Groupe 1		66 €	Entre 1 551 € et 1 800 € → groupe 4				109 €	Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8				163 €	
Entre 1 001 € et 1 300 € → groupe 2		83 €	Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5				118 €	Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9				175 €	
Entre 1 301 € et 1 550 € → groupe 3		98 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6				132 €	Supérieur à 2 900 € → groupe 10				183 €	
			Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7				149 €						

Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.

Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.

Abonnement Bulletin	
Non syndicables	75 €
Institutions/Associations	75 €
Etudiants STAPS	20 €

Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.

Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.

Abonnement Bulletin

Non syndiqués	75 €
Institutions/Associations	75 €
Etudiants STAPS	20 €

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ Nouveauté ! En ligne sur le site <http://www.snepfusu.net>

2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

PRELEVEMENT MANDAT  En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.	Pour le compte du SNEP-FSU 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS Ref : cotisation SNEP A : Le : Signature :
Nom _____ Prénom _____ Adresse _____ Compl. d'adresse _____ CP - Ville _____ Pays _____ Code IBAN _____ Code BIC _____ Paiement récurrent ☒	MERCI DE JOINDRE UN RIB NE RIEN INSCRIRE ICI →

CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.